

Dernière mise à jour le 29 septembre 2017

# Comment déclarer le CICE sur le bordereau URSSAF ?

Comme nous vous l'indiquions dans un précédent article, les entreprises ont désormais l'obligation de déclarer les salaires éligibles au CICE depuis le 1er juillet 2013. Afin de mieux vous préparer ...

## Sommaire

- Présentation du contexte
- Relevé des salaires et éligibilité au CICE
- Les bordereaux URSSAF

Comme nous vous l'indiquions dans un précédent article, les entreprises ont désormais l'obligation de déclarer les salaires éligibles au CICE depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2013.

Afin de mieux vous préparer à ce rendez-vous très important, nous vous proposons le présent article dans lequel des exemples chiffrés vous sont proposés.

### Présentation du contexte

Supposons une entreprise comptant 4 salariés et ayant opté (avec l'accord de l'URSSAF) pour un paiement mensuel.

L'entreprise applique la déclaration au titre du CICE depuis le mois de mars 2013.

### Relevé des salaires et éligibilité au CICE

Le relevé des salaires versés à chaque salarié est le suivant :

#### Salarié numéro 1

Nous supposons que le salarié est à temps plein (35h/semaine) et que les rémunérations versées de janvier à juillet 2013 sont les suivantes.

Aucun évènement ne nécessite un recalcul du SMIC.

Mois	Salaire brut	Cumul salaire brut	Seuil 2,5 fois le SMIC	Cumul seuil 2,5 fois le SMIC	Éligibilité au CICE ?
Janvier	3.000 €	3.000 €	3.575,54 €	3.575,54 €	Oui
Février	3.000 €	6.000 €	3.575,54 €	7.151,08 €	Oui
Mars	3.000 €	9.000 €	3.575,54 €	10.726,63 €	Oui
Avril	3.000 €	12.000 €	3.575,54 €	14.302,17 €	Oui
Mai	3.000 €	15.000 €	3.575,54 €	17.877,71 €	Oui
Juin	3.000 €	18.000 €	3.575,54 €	21.453,25 €	Oui
Juillet	7.500 €	25.500 €	3.575,54 €	25.028,79 €	Non

#### Salarié numéro 2

Nous supposons que le salarié est à temps plein (35h/semaine) et que les rémunérations versées de janvier à juillet 2013 sont les suivantes.

Aucun évènement ne nécessite un recalcul du SMIC.

Mois	Salaire brut	Cumul salaire brut	Seuil 2,5 fois le SMIC	Cumul seuil 2,5 fois le SMIC	Eligibilité au CICE ?
Janvier	2.000 €	2.000 €	3.575,54 €	3.575,54 €	Oui
Février	2.000 €	4.000 €	3.575,54 €	7.151,08 €	Oui
Mars	2.000 €	6.000 €	3.575,54 €	10.726,63 €	Oui
Avril	2.000 €	8.000 €	3.575,54 €	14.302,17 €	Oui
Mai	6.000 €	14.000 €	3.575,54 €	17.877,71 €	Oui
Juin	6.000 €	20.000 €	3.575,54 €	21.453,25 €	Oui
Juillet	2.000 €	22.000 €	3.575,54 €	25.028,79 €	Oui

### Salarié numéro 3

Nous supposons que le salarié est à temps partiel (20h/semaine) et que les rémunérations versées de janvier à juillet 2013 sont les suivantes.

Le SMIC de référence est proratisé en tenant compte de la durée contractuelle, et sa valeur mensuelle est fixée à 817,27 €.

Aucun autre évènement ne nécessite un recalcul du SMIC.

Mois	Salaire brut	Cumul salaire brut	Seuil 2,5 fois le SMIC	Cumul seuil 2,5 fois le SMIC	Eligibilité au CICE ?
Janvier	2.000 €	2.000 €	2.043,18 €	2.043,18 €	Oui
Février	2.000 €	4.000 €	2.043,18 €	4.086,36 €	Oui
Mars	2.000 €	6.000 €	2.043,18 €	6.129,53 €	Oui
Avril	2.000 €	8.000 €	2.043,18 €	8.172,70 €	Oui
Mai	2.000 €	10.000 €	2.043,18 €	10.215,88 €	Oui
Juin	2.000 €	12.000 €	2.043,18 €	12.259,05 €	Oui
Juillet	2.200 €	14.200 €	2.043,18 €	14.302,23 €	Oui

### Salarié numéro 4

Nous supposons que le salarié est à temps partiel (15h/semaine) et que les rémunérations versées de janvier à juillet 2013 sont les suivantes.

Le SMIC de référence est proratisé en tenant compte de la durée contractuelle, et sa valeur mensuelle est fixée à 612,95 €.

Aucun autre évènement ne nécessite un recalcul du SMIC.

Mois	Salaire brut	Cumul salaire brut	Seuil 2,5 fois le SMIC	Cumul seuil 2,5 fois le SMIC	Eligibilité au CICE ?
Janvier	1.500 €	1.500 €	1.532,38 €	1.532,38 €	Oui
Février	1.500 €	3.000 €	1.532,38 €	3.064,75 €	Oui
Mars	1.500 €	4.500 €	1.532,38 €	4.597,13 €	Oui
Avril	1.500 €	6.000 €	1.532,38 €	6.129,50 €	Oui
Mai	1.500 €	7.500 €	1.532,38 €	7.661,88 €	Oui
Juin	3.000 €	10.500 €	1.532,38 €	9.194,25 €	Non
Juillet	2.500 €	13.000 €	1.532,38 €	10.726,63 €	Non

### Les bordereaux URSSAF

Compte tenu des tous éléments précédents, les bordereaux URSSAF présentent le CICE comme suit :

#### Bordereau de mars 2013

Masse éligible au CICE : 25.500 €	Nombre de salariés éligibles : 4	Code CTP : 400
-----------------------------------	----------------------------------	----------------

Explications : les salariés 1, 2, 3 et 4 sont tous éligibles au CICE.  
 Le cumul des salaires est :

- Salarié 1 : 9.000 € ;
- Salarié 2 : 6.000 € ;
- Salarié 3 : 6.000 € ;
- Salarié 4 : 4.500 € ;
- Soit un total de 25.500 €.

### Bordereau d'avril 2013

Masse éligible au CICE : 34.000 €	Nombre de salariés éligibles : 4	Code CTP : 400
Explications : les salariés 1, 2, 3 et 4 sont tous éligibles au CICE. Le cumul des salaires est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarié 1 : 12.000 € ;</li> <li>• Salarié 2 : 8.000 € ;</li> <li>• Salarié 3 : 8.000 € ;</li> <li>• Salarié 4 : 6.000 € ;</li> <li>• Soit un total de 34.000 €.</li> </ul>		

### Bordereau de mai 2013

Masse éligible au CICE : 46.500 €	Nombre de salariés éligibles : 4	Code CTP : 400
Explications : les salariés 1, 2, 3 et 4 sont tous éligibles au CICE. Le cumul des salaires est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarié 1 : 15.000 € ;</li> <li>• Salarié 2 : 14.000 € ;</li> <li>• Salarié 3 : 10.000 € ;</li> <li>• Salarié 4 : 7.500 € ;</li> <li>• Soit un total de 46.500 €.</li> </ul>		

### Bordereau de juin 2013

Masse éligible au CICE : 50.000 €	Nombre de salariés éligibles : 3	Code CTP : 400
Explications : les salariés 1, 2, 3 sont éligibles au CICE. Le cumul des salaires est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarié 1 : 18.000 € ;</li> <li>• Salarié 2 : 20.000 € ;</li> <li>• Salarié 3 : 12.000 € ;</li> <li>• Soit un total de 50.000 €.</li> </ul>		

### Bordereau de juillet 2013

Masse éligible au CICE : 36.200 €	Nombre de salariés éligibles : 2	Code CTP : 400
Explications : les salariés 2 et 3 sont éligibles au CICE. Le cumul des salaires est : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Salarié 2 : 22.000 € ;</li> <li>• Salarié 3 : 14.200 € ;</li> <li>• Soit un total de 36.200 €.</li> </ul>		